

2026

Charte des Conseils de quartier



Ville de Longuenesse - Démocratie participative

13 rue Joliot Curie - BP 62968 -

62219 Longuenesse

03.21.12.52.72

quartier@ville-longuenesse.fr

Préambule

Les conseils de quartier sont, en France, des structures associant des habitants d'une grande ville à la gestion municipale. Les conseils de quartier ont été créés par la loi du 27 février 2022 dite loi Vaillant, relative à la démocratie de proximité, dont les dispositions sont codifiées à l'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette loi pose l'obligation pour les communes de plus de 80 000 habitants de créer un ou plusieurs conseils de quartier dont le rôle est de développer la participation. Même si elle ne s'applique pas à la ville de Longuenesse, les élus souhaitent adapter ce cadre au bénéfice d'une participation active des habitants. Le Conseil de quartier doit être un lieu d'information, de réflexion et d'échange. Il repose sur une triple nécessité : la première consiste à faire remonter les préoccupations des habitants vers les élus, la seconde à permettre aux élus d'informer les habitants des projets de la municipalité, en particulier ceux relatifs à leur quartier, la troisième à permettre aux habitants de donner des avis et de faire des préconisations sur des projets municipaux.

Les conseils de quartier relèvent de la responsabilité de la Mairie.

La démocratie est fondée sur le principe de délibération, à la fois comme aboutissement du travail d'une assemblée décisionnelle et comme processus de discussion. Lors des élections municipales, les Longuenessois et Longuenessoises délèguent, au travers de leur vote, leur pouvoir de délibération aux conseillers municipaux qu'ils élisent pour les représenter pendant 6 ans.

Cette charte fixe le cadre général de la démocratie de proximité à Longuenesse et précise le rôle central qu'y jouent les Conseils de quartier.

Les conseils de quartier sont une instance de participation citoyenne au service du « bien vivre ensemble » il s'agit d'un lieu d'information, de débats et de projets.

1. Rôle et compétence

Les conseils de quartier sont des outils privilégiés d'expression des habitantes et habitants de la commune, destinés à servir la démocratie locale et à promouvoir une citoyenneté active. Le Conseil de quartier est un lieu de démocratie participative qui vient compléter la démocratie représentative. Son rôle est différent et complémentaire de celui du Conseil municipal ou des associations locales.

Le Conseil de quartier traite des questions d'intérêt général.

C'est un lieu d'initiative et de réflexion ayant pour objectifs d'améliorer le cadre de vie, de valoriser, promouvoir et embellir les quartiers.

Il est le lieu privilégié de la concertation entre ses habitantes/habitants, la municipalité et les différentes institutions intervenant sur le territoire.

Ainsi, auprès de la municipalité, le Conseil de quartier contribue à la vie des quartiers et peut :

- Interpeler la municipalité, et/ou être consulté par celle-ci ;
- Faire des propositions
- Émettre des avis ;
- Imaginer et proposer des projets d'animation et d'embellissement.

Auprès des habitantes et habitants, il doit rechercher à :

- Encourager l'expression ;
- Développer les liens sociaux ;
- Faciliter la communication et les échanges ;
- Développer l'envie et l'investissement ;
- Transmettre les informations.

2. Composition et participation

Le Conseil de quartier est composé de membres qui, au titre de leur résidence, concourent à la vie du quartier. Il est composé autant que possible de femmes et d'hommes à part égales.

Il sera recherché une représentation de toutes les composantes de la société. A ce titre, un maximum de 2 personnes par foyer peuvent être membres du Conseil de quartier.

Les membres du Conseil sont tirés au sort parmi les volontaires. 10 sièges (habitantes et habitants) sont à pourvoir par conseil. Autant que possible et si les candidatures s'expriment, le Conseil devra être lui-même représentatif de la diversité du quartier.

Chaque Conseil sera également composé d'un binôme d'élus et de trois membres de droit, le maire, le conseiller délégué aux conseils de quartiers et le conseiller délégué au cadre de vie.

Un/Une délégué(e) sera désigné(e) parmi le collège des habitantes/habitants composant le quartier de quartier.

Si la totalité des sièges n'est pas pourvue au moment de tirage au sort, de nouveaux membres pourront être intégrés ultérieurement.

La participation au Conseil est volontaire et bénévole. Elle est subordonnée aux conditions suivantes :

- Avoir 14 ans minimum au moment de l'élection (sous réserve d'une autorisation parentale) ;
- Résider dans le quartier ;
- Ne pas être membre d'un autre Conseil de quartier ;
- S'engager de façon honnête à œuvrer dans l'intérêt de Longuenesse, du quartier et de tous ses habitants/habitanes sans exclusion ou discrimination ;
- Ne pas être élu au Conseil Municipal ;
- Ne pas être agent de la mairie (*en effet, les agents sont tenus par un devoir de réserve – ils ne peuvent participer qu'à la condition d'être missionnés dans le cadre des fonctions qu'ils exercent*).

3. Engagements des conseillers de quartiers

Être conseiller/conseillère de quartier est un engagement volontaire et bénévole. C'est aussi une démarche citoyenne qui implique d'être à l'écoute des autres. Le statut de conseiller/conseillère de quartier n'ouvre aucun droit et ne confère aucun pouvoir particulier.

Les conseillers/conseillères de quartiers servent d'intermédiaires pour collecter et transmettre les informations. Sont donc proscrits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions de tout ordre sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou toutes autres rencontres organisées par les Conseils de quartier ou par la municipalité.

Ainsi, le conseiller/ la conseillère de quartier se doit d'être bienveillant(e) et de garder le sens de l'intérêt général. Il/elle s'engage à faire preuve de mesure, de discrétion et de réserve.

4. Engagement de la municipalité

La ville s'engage à :

- Informer les Conseils de quartiers des projets municipaux les concernant en vue d'une information ou d'une concertation ;
- Mettre à disposition des conseils de quartiers les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement ;
- Enregistrer toutes les demandes et les contributions des conseils de quartiers et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents ;
- S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse.

Afin de mettre en valeur l'action des Conseils de quartiers, le Conseil Municipal pourra également inscrire à son ordre du jour des projets à financer et portés par des Conseils de quartiers visant à les redynamiser ou les embellir.

5. Missions des membres du Conseil de quartier

Le/La délégué(e) du Conseil de quartier : L'exercice de la fonction de délégué(e) assumée par une personne extérieure au Conseil municipal est un acte fort de démocratie et un gage d'autonomie pour les conseils de quartier. Le délégué anime le travail du Conseil.

Les élus référents : membres du Conseil municipal siégeant au Conseil de quartier au côté du délégué et des autres membres, désigné par le conseil municipal. Ils/elles sont les interfaces entre le Conseil de quartiers et le conseiller délégué aux conseils de quartiers. Les élus sont chargés du lien avec l'administration communale. Ce rôle peut être occupé par les élus référents, le maire ou le conseiller délégué aux conseils de quartiers en fonction des disponibilités.

Ensemble, les membres du Conseil de quartier auront pour missions de travailler sur :

L'organisation d'animations de quartier ;

L'amélioration du cadre de vie du quartier ;

Les besoins et les demandes des habitants/habitantes du quartier auprès de la mairie ;

L'information auprès des habitants/habitantes du quartier des projets de la ville.

Les réunions inter-quartiers

Ils disposeront d'un budget animation de leur Conseil en plus d'un budget investissement pour l'embellissement du quartier.

Les réunions des Conseils de quartier ne seront pas publiques mais chaque Conseil aura la possibilité d'en organiser autant que nécessaire à l'exercice de ses missions.

6. Périmètre et dénomination des conseils de quartier

Les conseils de quartier sont institués de façon à créer des entités urbaines cohérentes, en respectant la géographie et l'histoire des quartiers. Ils sont dénommés comme suit et identifiés conformément au plan annexé.

Conseil de quartier N°1 : Saint Quentin

Conseil de quartier N°2 : Les Chartreux

Conseil de quartier N°3 : Cœur et Nature

Conseil de quartier N°4 : Val des Bruyères

Conseil de quartier N°5 : Verte Ecuelle

Conseil de quartier N°6 : Fort Maillebois Les Madeleines

Conseil de quartier N°7 : Saint Rams

Conseil de quartier N°8 : Frais Fonds Renan

7. Communication

Un espace d'information et de communication peut être alloué et partagé à chaque Conseil de quartier au sein du magazine municipal et du site internet de la ville, pour mettre en avant les réalisations des conseils de quartier.

Tous les outils de communication utilisés par les conseils de quartier entre eux et envers les habitants/habitantes devront respecter les modalités de fonctionnement et de publication définis par le cadre légal de la charte.

A ce titre, il est demandé aux Conseils de quartier de ne pas créer de comptes publics sur les réseaux sociaux. Ceux-ci pouvant utiliser ceux mis à disposition par la ville.

Les Conseils de quartier peuvent également solliciter l'utilisation des panneaux d'affichage de la ville de Longuenesse.

8. Départ ou arrivée de membres pendant le mandat

La qualité de conseiller/conseillère de quartier se perd en cas de déménagement, de démission ou d'exclusion.

L'exclusion peut être prononcée en cas de 3 absences successives et non-justifiées aux réunions du Conseil de quartier ou en cas de non-respect de la présente charte.

9. Durée et validité de la charte

Cette charte est valable pour 2 ans, elle est reconduite tacitement. Elle peut être amendée sur demande et après délibération du Conseil municipal. Elle a pour vocation à évoluer pour s'adapter à la vie de la ville de Longuenesse.

ANNEXE : PLAN DE DECOUPAGE DES QUARTIERS

